

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : EMMTD 2026/2027

Type de contrat : Prélèvement/ DDFIPANNECYEMTDBONS

Identifiant créancier SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 07 ZZZ 541920

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM, Prénom :

Adresse :

Désignation du créancier

**NOM : REGISSEUR DE RECETTE DE L'EMMTD
de Bons-en-Chablais**

Adresse : **15 place Henri Boucher**

CP/Ville : **74890 - BONS EN CHABLAIS**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

identification internationale (BIC)

Nombre d'échéances souhaité : en 3 fois ☐

en 10 fois ☐

A
Le

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'EMMTD. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'EMMTD.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.